



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-
Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux ;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN ;

2. OBJET : Ville d'ANDENNE c/ Fabrique d'église – Budgets et comptes

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Premier Protocole additionnel du 20 mars 1952 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, spécialement l'article 1^{er} ;

Vu la Constitution, spécialement ses articles 16, 41, 144 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1113-1, L1122-30, L1124-40, L1222-1 ter, L1242-1 et L3221-5 ;

Vu l'ancien Code civil, spécialement les articles 2044 et suivants ;

Revu par ailleurs les procédures pendantes devant le Conseil d'Etat sous les numéros de rôles G/A 235.692, 237.313 et 238.378 et G/A 241.103, mettant en cause la prise en charge des frais de procédure liée à la procédure juridictionnelle pendante ;

Revu sa délibération du 16 septembre 2024 décidant d'approuver la convention transactionnelle à intervenir entre la Ville d'ANDENNE et la Fabrique d'église d'ANDENNE ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique du 9 octobre 2024 décidant d'approuver la convention transactionnelle ;

Vu l'avis favorable émis par l'Evêché ;

Considérant qu'il convient d'adresser au Conseil d'État les désistements de la Ville dans le cadre des recours G/A 235.692, 237.313 et 238.378 ainsi que le retrait de la décision du 25 septembre 2023 (faisant l'objet du recours enrôlé sous le numéro G/A 241.103) ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

Sur la proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

De se désister auprès du Conseil d'Etat dans le cadre des recours G/A 235.692, 237.313 et 238.378 et de procéder au retrait de la décision du 25 septembre 2023 (faisant l'objet du recours enrôlé sous le numéro G/A 241.103).

Article 2 :

Une expédition conforme de la présente délibération accompagnée de son annexe sera transmis pour information :

- au Directeur général adjoint ;
- à Madame la Directrice financière ;
- à la Fabrique d'église d'ANDENNE, pour signature en deux exemplaires ;
- à Maître FORTEMPS, Avocate, pour information et suivi auprès du Conseil d'Etat.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald GOSSIAUX

Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,



Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS